

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **DIX-HUIT NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 10 novembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. BUSSE, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme OTHABURU à M. BOUYROUX
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PHILIP à M. DUCASSE
Mme PAMIES à M. DEISS

Absente :

Mme MONTEIL-MACARD

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2021-11-551

**CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU BRGM
DES PARCELLES SISES 52 AVENUE DE LA FORÊT
A PYLA-SUR-MER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n° 65-291, situées 52 avenue de la Forêt à Pyla-sur-Mer, sur lesquelles est édifiée une cabane d'une superficie de 50 m² environ abritant une tête de forage,

Considérant que cet ouvrage achevé en 1935 par la Compagnie Générale des Eaux d'Arcachon n'est plus exploité depuis au moins 10 ans,

Considérant que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) souhaite utiliser ce forage en tant que piézomètre de suivi de la nappe des calcaires de l'Oligocène,

Considérant que le BRGM a sollicité la signature d'une convention d'occupation portant sur cette dépendance du domaine public, en vue d'effectuer principalement des actions de maintenance des matériels mis en place,

Considérant que cette convention sera consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable une fois.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2021-11-552

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'ORANGE
AIRE DE REPOS « LE BOIS DE ROME »**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le projet de convention ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section FF n°86 sise lieudit « Bris », en nature d'espace vert aménagé (aire de repos du Bois de Rome), dépendant donc du Domaine Public Communal,

Considérant que par convention en date du 12 janvier 2006, la Commune a mis à la disposition de la société ORANGE une emprise de 30 m² environ prise sur la parcelle précitée en vue d'y implanter des installations de télécommunication pour l'exploitation de ses réseaux,

Considérant que la Société ORANGE souhaite remettre à jour toutes ces anciennes conventions pour prendre en compte les remaniements cadastraux intervenus postérieurement et réévaluer les redevances d'occupation,

Considérant qu'elle a sollicité la signature d'une nouvelle convention se substituant à celle en cours, moyennant une redevance annuelle de 7 000€ révisable au profit de la Commune, d'une durée de 12 ans renouvelable, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques sur l'emprise précitée.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- ACCEPTER la résiliation de la convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 12 janvier 2006 précitée,
- APPROUVER les termes de la convention d'occupation ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention au profit d'ORANGE ou de toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BERILLON

DEL2021-11-553

**CONVENTION OPERATIONNELLE D’ACTION FONCIERE
EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS EN
RECONVERSION ENTRE LA COMMUNE ET L’EPF-NA**

**PARCELLES SISES « LE LAUREY OUEST »
ET « MONTAGNETTE NORD »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d’action foncière en faveur de la production de logements en date du 23 novembre 2018, modifiée le 25 mars 2021, entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l’EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,

Vu l’arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 « prononçant la carence définie par l’article L302-9-1 du code de la construction et de l’habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de La Teste de Buch »,

Vu la convention tripartite SRU n° 33-21-011 entre l’Etat, la Commune et l’EPF-NA en date du 06 mai 2021

Vu le projet de convention ci-joint,

Mes chers collègues,

Considérant qu’en application de l’arrêté de carence précité, le représentant de l’Etat est désormais seul habilité à exercer le droit de préemption urbain institué par délibérations de la collectivité, dans les périmètres soumis à ce droit, c’est-à-dire sur les zones urbaines et d’urbanisation future du PLU,

Considérant que l’Etat a délégué à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l’exercice de ce droit de préemption dans l’objectif de la réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant que pour la période 2020-2022, la Commune a pour objectif la production de 792 logements locatifs sociaux,

Considérant que, pour atteindre cet objectif triennal ambitieux, la Commune doit mobiliser chaque foncier à enjeu, notamment par la reconversion de bâtis vacants, ou qui seront amenés à le devenir prochainement,

Considérant que le Centre Hospitalier d’Arcachon est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section FZ n°133,135, 137, 139 et 140 lieudits « le Laurey Ouest » et « Montagnette Nord » d’une surface totale de 33 634 m² qu’il envisage de vendre à un opérateur,

Considérant que cet opérateur prévoit de réaliser sur cette unité foncière un programme immobilier après démolition de la totalité du bâti,

Considérant que la Commune et l'EPF-NA ont identifié ces parcelles comme pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux et souhaitent profiter de ce programme immobilier pour produire un pourcentage de logements locatifs sociaux qui corresponde aux nouvelles obligations induites par les textes,

Considérant dès lors que l'EPF-NA a proposé à la Commune la signature d'une convention opérationnelle spécifique fixant les conditions et modalités d'intervention de l'EPF sur ce périmètre de réalisation dénommé « projet I – Centre Hospitalier » afin de garder la maîtrise et le contrôle sur la programmation qui pourrait être envisagée par le futur opérateur,

Considérant que cette convention permettra à l'EPF-NA de négocier à l'amiable avec les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre ou d'agir par voie de préemption ou d'expropriation si nécessaire,

Considérant que cette convention sera consentie pour une durée de 5 ans avec un engagement financier maximal de l'EPF-NA d'un montant de 6 500 000€ HT,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre acte à intervenir, notamment les avenants éventuels.

M. BERILLON, administrateur de l'EPF NA, ne participe pas au vote

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2021-11-554

CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Mes chers collègues,

Considérant que les véhicules et matériels désignés dans le tableau ci-dessous sont devenus économiquement irréparables, hors d'usage ou ne correspondent plus aux besoins de la Commune,

Considérant la nécessité de procéder à la réforme de ces biens,

Considérant que pour la vente de biens dont la valeur est supérieure à 4 600 €, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Considérant le contrat conclu le 30/01/2020 avec la Société Bewide pour la vente aux enchères en ligne des biens de la commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace développement économique et touristique du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la mise en vente aux enchères en ligne de ces biens,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces biens à l'issue des enchères dès lors que l'offre d'achat est supérieure ou égale au prix de départ fixé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le cas, d'une ou plusieurs enchères infructueuses à procéder à la destruction des véhicules et matériels non vendus dans l'hypothèse où aucune cession de gré à gré n'aura pu être faite en application de la délibération du 16/07/2020 (montant inférieur à 4600 €).

Immatriculation	Désignation	Date de 1^{ère} mise en circulation ou mise en service	Prix de départ
419 TB 33	Remorque Lider	01/09/2006	600 €
2770 VB 33	Remorque Gourdon	02/04/2008	800 €
AC B36178	Bateau ARCOA 135 avec moteur TOHATSU 30CV	1994 2005	500 €
AC B36170	moteur Mercury 50CV	2010	500 €
7598 PC 33	Mercedes 1929 Polybenne	19/06/1989	3 000 €
CM 382 LG	Nissan Navarra Pick Up	31/10/2012	8 000 €
/	Chenillette TSI Eurotrack	2001	5 000 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme POULAIN

DEL2021-11-555

THEÂTRE CRAVEY
Remboursement de billets suite au report de spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021,

Mes chers collègues,

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie du coronavirus, la Ville a été contrainte d'annuler et de reporter la représentation d'un spectacle programmé au théâtre Cravey le mardi 16 mars 2021 au vendredi 04 novembre 2022,

Considérant que suite à l'indisponibilité de l'artiste, la ville a souhaité reporter le spectacle initialement programmé le vendredi 11 février 2022 au vendredi 29 avril 2022,

Considérant les demandes de remboursement de trois personnes qui ne peuvent pas assister à ces représentations,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité.
- **REGULARISER** ces dépenses d'un montant total de **134 €** par émission de mandats au budget 2021 à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur les exercices 2020 et 2021.
- **CHARGER** Monsieur Le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2021-11-556

**VILLAGE DE NOEL 2021 PLACE GAMBETTA
TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 approuvant les tarifs publics pour l'année 2021,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Office de tourisme organise un programme d'animations qui s'articule autour de plusieurs évènements, notamment l'organisation d'un village de Noël et l'installation d'une patinoire,

Considérant que l'Office de tourisme a sollicité l'autorisation d'occuper la place Gambetta du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif forfaitaire de cette occupation du domaine public non prévue par la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 relative aux tarifs publics de l'année 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- FIXER le tarif forfaitaire d'occupation temporaire du domaine public de la Place Gambetta par l'Office de tourisme à **2900 €**.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2021-11-557

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2021
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu les délibérations n°2021-06-265, 2021-06-266 et 2021-06-272 du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon ;
Vu la délibération n° 2020-12-500 en date du 18/12/2020 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2021.

Considérant que cette opération permet d'organiser, pour les élèves de CM2 et mixte CM2/CMI des écoles primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf scolaire sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Considérant que par la délibération du 20 décembre 2020, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000€ au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, de 12 500€ au Cercle de Voile de Cazaux-Lac et de 1 500€ à l'Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon.

Considérant qu'en application de l'article 3-2 des conventions de partenariat et au regard du projet développé sur l'année 2021 ayant impliqué 205 élèves soit 10 classes de CM2 et mixte CM2/CMI de la commune. Il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subvention au titre de Voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 4 194 € pour 58.25 élèves
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 6 120 € pour 85.00 élèves
- Union des Surf Clubs B.A. : 4 464 € pour 62.00 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2021 comme suit :

- Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 12 000 € + 4 194 € = 16 194 €
- Cercle de Voile de Cazaux Lac : 12 500 € + 6 120 € = 18 620 €
- Union des Surfs Clubs du B.A : 1 500 € + 4 464 € = 5 964 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
- à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
- à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-11-558

HALTE NAUTIQUE DE CAZAUX

Commission extra-municipale et commission d'attribution des places

Désignation d'un nouveau membre

Mes chers collègues,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 relatives à la désignation des membres de la commission extra-municipale de la halte nautique et de la commission d'attribution des places,

Vu l'arrêté municipal du 22 juillet 2020 n° 2020-455 portant délégation de fonction à Madame Florence PETAS, conseillère municipale, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2021 n° 2021-723 retirant à compter du 1^{er} novembre 2021 la délégation de Madame Florence PETAS, conseillère municipale,

Considérant que les relations avec Madame Florence PETAS se sont substantiellement dégradées et qu'elle a exprimé à plusieurs reprises son désaccord avec la ligne directrice de la politique municipale, et qu'en l'état il semble difficile de poursuivre dans cette voie, la perte de confiance devenant préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Je vous propose, de désigner un nouveau membre qui devra siéger à la commission extra-municipale de la halte nautique ainsi qu'à la commission d'attribution des places,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021, de bien vouloir :

- Pour la Commission extra-municipale de la Halte nautique, approuver la désignation de Madame Nelly DELEPINE, en remplacement de Madame Florence PETAS.

Pas d'autre candidature

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES par procuration
Mme PETAS - M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme DELMAS – Mme PHILIP
par procuration ne participent pas au vote

Mme Nelly DELEPINE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger à la Commission extra-municipale de la Halte Nautique.

- Pour la commission d'attribution des places de la halte nautique, approuver la désignation de Madame Nelly DELEPINE, en remplacement de Madame Florence PETAS

Candidature de Monsieur Thierry MAISONNAVE

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Résultats du vote à main levée :

Mme DELEPINE : 25

M. MAISONNAVE : 5

(M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme DELMAS – Mme PHILIP par procuration)

Abstentions : M. DEISS – Mme PAMIES par procuration

Mme PETAS – M. CHAUTEAU ne participent pas au vote

Mme Nelly DELEPINE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger à la Commission d'attribution des places de la Halte Nautique.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. SAGNES

DEL2021-11-559

**MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
**Avenant n° 3 à la Convention initiale entre le représentant de l'Etat et la commune
de La Teste de Buch pour les autorisations d'urbanisme**

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu les délibérations du conseil municipal du 30 novembre 2010, 14 avril 2015 et 22 novembre 2018 relatives à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet d'avenant ci-joint

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, conformément à la Loi Elan du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous format électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que les communes de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée et que cela implique donc une télétransmission au contrôle de légalité de leurs actes d'urbanisme,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 ci-joint,
- **HABILITER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la Préfecture de la Gironde.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2021-11-560

DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL
pour l'année 2022

AVIS OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mes chers collègues,

Vu Le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, L3132-3 et L3132-3-1, L3132-25-4, L3132-26, L3132-27, R 3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron,

Considérant la réunion de concertation avec les représentants des salariés, les employeurs et les représentants des chambres consulaires, qui a eu lieu à la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 07 septembre 2021 pour donner leur avis sur la proposition de programmation annuelle 2022 des dimanches travaillés par dérogation municipale,

Considérant que la liste des dimanches proposés donnant lieu à dérogation pour l'année 2022 en faveur de l'ensemble des commerces de détail, est la suivante :

Mai : **29 mai (jour de la fête des mères) ;**

Juin : **26 juin (début des soldes d'été) ;**

Juillet : **3 dimanches soit les 17, 24 et le 31 (affluence touristique)**

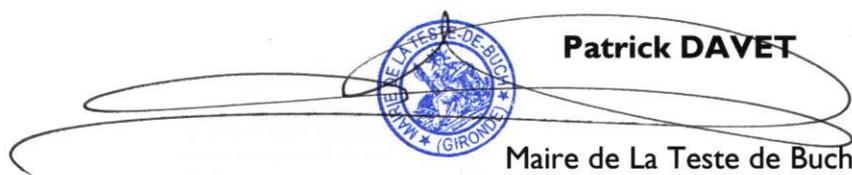
Août : **4 dimanches 07, 14, 21 et 28 (affluence touristique)**

Décembre : **3 dimanches, soit les 04, 11 et 18, pour faciliter la préparation des fêtes de fin d'année.**

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir :

- Donner un AVIS FAVORABLE relatif à la programmation annuelle 2022 des dimanches travaillés par dérogation municipale en faveur de l'ensemble des commerces de détail de la commune de La Teste de Buch, en vertu de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la COBAS avant le 31 décembre 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2021-11-561

**PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) INTEGRANT L'ETAT
SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES ANNEE 2020**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; articles
9 bis A et 9 bis B,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son
article 33-3,*

*Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre
les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif aux conditions et mise en œuvre du RSU
pour les trois versants de de la fonction publique,*

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 octobre 2021

Considérant que, comme la délibération portant sur le débat d'orientations budgétaires, la délibération relative à la présentation du rapport social unique ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif. Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Considérant que le Rapport Social Unique, intégrant l'état de la situation comparée femmes, hommes précise la situation de la collectivité sur différents domaines, à savoir :

- l'emploi ;
- le recrutement et les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, service à la population du 09 novembre 2021 de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique, prenant en compte la situation femmes/hommes au titre de l'année 2020, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les élus prennent acte à l'unanimité de l'existence et de la présentation du rapport social unique 2020 intégrant l'état sur l'égalité femmes-hommes.


Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. DAVET

DEL2021-11-562

**INSTAURATION ET DEPLOIEMENT
DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations n° 2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n°2020-07-180 du 16 juillet 2020 relatives à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la partie IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la deuxième part du RIFSEEP, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non déployée actuellement au sein de la collectivité,

Considérant que ce déploiement s'inscrit dans le cadre du plan d'action n°3 des Lignes Directrices de Gestion (LDG) entrées en vigueur à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant les réunions du groupe de travail Direction/ organisations syndicales qui se sont tenues les 8 et 30 septembre 2021 pour l'élaboration du dispositif,

Considérant que la collectivité souhaite par ce dispositif favoriser l'implication des agents en valorisant la valeur professionnelle, l'engagement professionnel, la manière de servir et les capacités d'encadrement ou d'expertise, selon les conditions d'instauration suivantes

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, quel que soit le métier exercé dans la collectivité.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en décembre de chaque année. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des agents au CIA :

CONDITIONS		ELIGIBLES	NON ELIGIBLES
STATUTAIRE	Relever d'un cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP	Cadres d'emploi présents dans la collectivité: filiale administrative filiale technique filiale animation filiale médico-sociale filiale culturelle filiale sportive	Agents relevant de la filiale Police municipale Assistants maternelles

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

ANCIENNETE	Avoir effectué 12 mois de service effectif à la ville, au 1 ^{er} décembre de l'année N		
EFFECTIVITE	Conditions : Au 1 ^{er} décembre de l'année N: Etre en position de travail effectif	<p>Agents éligibles :</p> <p>Agents en position de travail effectif au 1^{er} décembre de l'année N</p> <p>Agents en Congé de Maladie Ordinaire dont la durée cumulée d'absence est inférieure à 90 jours sur période de référence du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent en congé de maternité ou d'adoption, ou parental</p> <p>Agent en congé de paternité</p> <p>Agent en congé de proche aidant</p> <p>Agent en arrêt suite accident de travail ou maladie professionnelle</p>	<p>Agents non éligibles</p> <p>Au 1^{er} décembre de l'année N:</p> <p>Agents partis en retraite, en disponibilité, mutation, congé de formation</p> <p>Agents en détachement dans une autre collectivité ou entreprise</p> <p>Agent mis à disposition d'une personne morale de droit privé ou de droit public</p> <p>Agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée</p> <p>Agent en congé de maladie ordinaire dont durée d'absence cumulée supérieure à 90 jours sur période de référence du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 01/12 de l'année N</p> <p>Agent bénéficiant d'un demi-traitement à titre conservatoire</p> <p>Agent en congé supérieur à 2 mois pris dans le cadre du CET</p>

JURIDIQUE	Conditions: Etre titulaire ou contractuel sur un poste permanent dans à la ville	Agents éligibles : Titulaires Contractuels permanents (article 3,3;2°)	Agents non éligibles : Contrat d'apprentissage Contrat aidé Contrat de vacataire CDD Saisonniers CDD renfort d'activité Contrat de collaborateur de cabinet (article 110, loi du 26/01/1984) CDD horaire Agent mis à disposition via convention avec le Cdg33
TEMPS DE TRAVAIL	Conditions : Tenir compte de la quotité de temps de travail de l'agent	Versement proratisé au temps de travail (temps partiel ou temps non complet).	Versement non proratisé pour agent bénéficiant d'un Mi-Temps Thérapeutique

Les critères d’attribution du CIA :

Son attribution repose **sur la valeur professionnelle, l’appréciation de l’engagement professionnel, la manière de servir et pour certains postes sur la capacité d’encadrement, ou de responsabilité.**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, lors de l’entretien professionnel, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le dispositif s’appuie donc **sur la classification des postes** adoptée par les délibérations n°2017-12-464 du 12 décembre 2017 et n° 2020-07-180 du 16 juillet 2020 du Conseil Municipal relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP-IFSE).

Les délibérations prévoient 3 Groupes de fonction s’appuyant sur les 3 catégories hiérarchiques prévues par les textes, à savoir :

✓ **Catégorie C :**

Groupe de fonction C1 : Encadrement de service, responsable démarche qualité, encadrement d’équipe

Groupe de fonction C2 : Non encadrant/ poste à responsabilité prononcée

Groupe de fonction C3 : Poste d’agent d’exécution et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie B :**

Groupe de fonction B1 : Encadrement de pôle, polyvalence intercommunale

Groupe de fonction B2 : Encadrement de service

Groupe de fonction B3 : Agents d'exécution, et autres fonctions non listées

✓ **Catégorie A :**

Groupe de fonction A1 : Directions

Groupe de fonction A2 : Responsables de Pôles

Groupe de fonction A3 : Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées

1. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C sans encadrement : 10 critères

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE :** critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
 - ✓ La gestion du temps et des échéances,
 - ✓ La prise d'initiative
 - ✓ La présence, l'adaptabilité et la disponibilité
 - ✓ L'entretien et le développement des compétences

- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :** critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
 - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
 - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats

- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR :** critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie, et la capacité à travailler en équipe.

2. Pour les groupes de fonction des catégories A, B et C avec encadrement ou responsabilité : 10 critères

Il a été défini que les familles de critères d'attribution portent sur :

- ❖ **LA VALEUR PROFESSIONNELLE :** critères liés aux compétences professionnelles et techniques mobilisées par l'agent, à savoir ;
 - ✓ La gestion du temps et des échéances,
 - ✓ L'entretien, le développement de ses compétences et / ou transmission

- ❖ **L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL** : critères liés à l'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à savoir ;
 - ✓ Fiabilité et qualité de l'activité
 - ✓ Etre source d'efficacité et atteinte des résultats

- ❖ **LA MANIERE DE SERVIR** : critères liés aux qualités relationnelles avec la hiérarchie.
 - ✓ **LA CAPACITE D'ENCADREMENT ET D'EXPERTISE** :
 - ✓ Connaissance réglementaire dans son domaine d'intervention ou d'expertise
 - ✓ Structurer l'activité de la Direction, du service ou du pôle
 - ✓ Animer une équipe
 - ✓ Appliquer et prendre des décisions
 - ✓ Adaptabilité et résolution de problème

ARTICLE 3 : Les montants maximaux du CIA au sein de la ville

Les 10 critères sont évalués annuellement avec un barème de 100 points selon la cotation effectuée par l'évaluateur de l'agent et validée par son supérieur hiérarchique, à savoir :

- ✓ Niveau insatisfaisant : 0 point
- ✓ Niveau à améliorer 3 points
- ✓ Niveau satisfaisant : 6 points
- ✓ Niveau supérieur aux attentes : 10 points

Ainsi :

L'agent ayant obtenu entre 0 et 19 points : 0% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 20 et 39 points : 25% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 40 et 59 points : 50% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 60 et 79 points : 75% de CIA attribué

L'agent ayant obtenu entre 80 et 100 points : 100% de CIA attribué

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a fixé les montants maximaux par cadres d'emploi et groupes de fonction pour l'IFSE et le CIA.

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, il est proposé que les enveloppes financières pour chacun des groupes de fonction soient **de 60% du plafond maximal du CIA, fixé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.**

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. **Le tableau ci-dessous précise les montants maximaux prévu par le décret et les montants maximaux individuels retenus pour la Ville** à savoir :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal brut individuel annuel CIA en € prévu par le décret	Montant maximal individuel brut annuel CIA en € défini pour la ville
Ingénieur en chef	Groupe 1	10 080	6 048
	Groupe 2	8 820	5 292
	Groupe 3	8 280	4 968
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	8 820	5 292
	Groupe 2	8 280	4 968
	Groupe 3	7 470	4 482
Ingénieurs Attachés	Groupe 1	6 390	3 834
	Groupe 2	5 670	3 402
	Groupe 3	4 500	2 700
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
Psychologues	Groupe 1	3 100	1 860
	Groupe 2	3 100	1 860
	Groupe 3	2 700	1 620
Puéricultrices	Groupe 1	3 440	2 064
	Groupe 2	3 440	2 064
	Groupe 3	2 700	1 620
Rédacteurs Animateurs Techniciens Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	2 380	1 428
	Groupe 2	2 185	1 311
	Groupe 3	1 995	1 197
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	2 280	1 368
	Groupe 2	2 280	1 368
	Groupe 3	2 040	1 224
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	1 680	1 008
	Groupe 2	1 620	972
	Groupe 3	1 560	936
Adjoint administratifs territoriaux Adjoint d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM, auxiliaire de puériculture, Adjoint du patrimoine, Adjoint techniques territoriaux, Agents de maitrise	Groupe 1	1 260	756
	Groupe 2	1 260	756
	Groupe 3	1 200	720

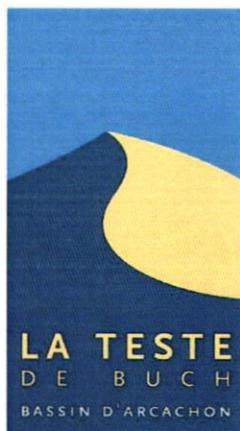
En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- INSTAURER le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui y sont liés, et le Directeur Général des Services à les mettre en œuvre,
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires chaque année.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **DIX-HUIT NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 10 novembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. BUSSE, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. PASTOUREAU à M. SAGNES
Mme OTHABURU à M. BOUYROUX
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PHILIP à M. DUCASSE
Mme PAMIES à M. DEISS

Absente :

Mme MONTEIL-MACARD

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : Mme JECKEL

DEL2021-11-563

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

Mes chers collègues,

Les agents recenseurs peuvent être des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la commune mais il convient de prévoir le recrutement d'agents recenseurs afin de préparer (actions de formations, reconnaissance) et d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs seront recrutés du 3 janvier 2022 au 5 mars 2022.

Ils seront rémunérés à raison de 4 € net par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chacune des deux séances de formation.

Enfin, la collectivité versera un forfait de :

- 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses ;
- 100 € net pour 100 à 150 adresses ;
- 150 € net pour plus de 150 adresses.

Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de la collectivité seront rémunérés selon les mêmes montants par le versement indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter et à nommer des agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population de la commune,
- **ACCEPTER** les conditions de rémunération telles que précédemment définies des agents recenseurs,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2022.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M. BOUDIGUE

DEL2021-11-564

**PREPARATION AU PASSAGE A LA NOUVELLE NORME COMPTABLE M57
APUREMENT DU COMPTE 1069
EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2020,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par le Comptable Public,

Vu les points d'attention préalables à l'adoption du référentiel M57 qui deviendra le référentiel de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DEL2021-09-452 du 23/09/2021 de la ville de La Teste de Buch relative à la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021,

Vu la demande en date du 30 août 2021 de Madame la Comptable Publique relative à l'apurement du compte 1069,

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédent capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice,

Considérant que ce compte présente dans le compte de gestion depuis 2007 un solde débiteur de 290 789.17 € qui doit désormais faire l'objet d'un apurement considérant qu'il est obligatoire de rectifier cette écriture comptable,

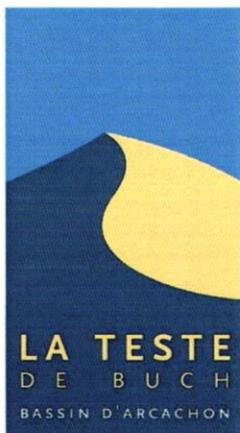
Je vous demande, Mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 9 novembre 2021 de bien vouloir :

- AUTORISER l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 290 789.17 €,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **DIX-HUIT NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 10 novembre 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme JECKEL, M. BUSSE, M. DUFALLY, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. MURET, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1^o alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. PASTOUREAU à M. SAGNES
Mme OTHABURU à M. BOUYROUX
Mme TILLEUL à Mme JECKEL
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PHILIP à M. DUCASSE

Absents :

Mme MONTEIL-MACARD
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DEVARIEUX

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Mes chers collègues,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,

VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 09 novembre 2021 à bien vouloir :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération,
- HABILITER Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

M. DEISS (procuration Mme PAMIES) quitte la séance avant la fin des débats.

Par 27 voix pour et 5 voix contre (M. DUCASSE – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme PHILIP par procuration), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2022.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Nouvelle obligation liée à la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 :

L'article 13 de cette loi indique en effet que, « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus les grandes tendances structurant le budget principal et des budgets annexes de la ville de La Teste de Buch et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des principales dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

2.1 – PERSPECTIVES 2022

Le projet de Loi de Finances 2022 est en cours de discussion au moment de l'établissement et de la rédaction de ces orientations budgétaires avec des possibilités d'évolutions importantes. À sa lecture, peu d'articles impactent ou intéressent notre collectivité dans ce projet de Loi, à savoir :

- **Articles 11 et 47 : fixation pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et sa répartition.**

La DGF resterait stable pour le bloc communal dans le cadre du prochain exercice budgétaire avec 18,3 milliards d'euros alloués. Pour autant, il est difficile de prévoir les montants qui seront octroyés à notre collectivité, puisque des variables d'ajustements (fonds d'urgence pour les collectivités sinistrées à la suite de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes) et des systèmes de péréquation (rattrapage des dotations versées aux communes ultra-marines, ainsi que de leur taux de majoration démographique) peuvent faire évoluer sensiblement les niveaux actuellement perçus en dotation d'intercommunalité et en dotation de compensation. Ce constat est d'autant plus avéré à la lecture du projet d'article 47 ci-après exposé.

- **Article 13 : Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 M€ par rapport à 2021, dont notamment :

- l'augmentation prévisionnelle de 352 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxes foncières sur propriété bâtie (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en raison du dynamisme des bases d'imposition ;
- la hausse prévisionnelle de 41 M€ du PSR de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de l'exonération de CFE au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.

Ces deux mouvements intéressent au premier plan notre collectivité dans la mesure où la ville bénéficie d'allocations compensatrices correspondant à des exonérations décidées par l'Etat sur nos recettes fiscales lors de précédentes Lois de Finances. Ces évolutions laissent donc présager, à minima, une stabilité des montants actuellement alloués.

- **Article 47 : Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation**

L'exécutif souhaite faire évoluer les modalités de calcul actuellement appliquées afin d'adosser le niveau des dotations et des péréquations à la réalité du potentiel de richesse des territoires, en tenant compte des effets de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) et celle portant sur les impôts de production.

Il propose à cet effet d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux, taxe locale d'équipement, ...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités plutôt que de l'axer sur la pression fiscale appliquée aux ménages sur le territoire d'une commune.

Pour autant, afin d'éviter des évolutions trop brutales sur la répartition des dotations, le Gouvernement étend la fraction de correction qui permet le lissage des modifications. Les modalités de calcul ne sont pas connues/déterminées à ce jour et seront précisées par Décret.

Les prévisions d'évolution pour l'exercice à venir s'avèrent particulièrement complexes, entre espoirs de relance économique et résurgence d'une nouvelle crise sanitaire, les recettes et les dépenses de notre collectivité peuvent être fortement impactées, dans un sens ou dans l'autre, en fonction des décisions prises par le Gouvernement.

Pour autant, ces orientations s'appuient sur des informations et des bases solides qui permettent de fonder pleinement les prévisions d'évolutions, des ajustements à la marge pouvant intervenir sur les mois à venir. En tout état de cause, les inscriptions proposées s'avèrent prudentes et justement dimensionnées pour assurer à la fois une continuité des services publics et la réalisation des projets d'investissement.

2.2 – DISPOSITIONS FISCALES, BUDGÉTAIRES OU COMPTABLES CONCERNANT NOTRE COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 5 de la Loi de Finances 2018 a instauré, à compter de l'exercice 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, celle-ci demeurant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Pour les communes, les pertes de recettes liées à cette réforme seraient compensées par un ajustement des modalités de détermination du montant de prélèvement opéré ou de complément versé, afin de garantir le maintien de cette compensation à l'euro près et ainsi préserver le niveau des ressources des collectivités locales. Cependant, la progression retenue par l'Etat ne s'appuie pas sur la dynamique d'évolution propre à chaque territoire.

Au même titre que les précédents exercices, les prévisions portant sur les produits d'allocations compensatrices versées par l'Etat sur les dispositifs fiscaux en vigueur seront, de manière prudentielle, reconduits à l'identique pour 2022 à hauteur des montants notifiés au titre de l'exercice 2021.

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR NOTRE BUDGET PRINCIPAL

Le travail préparatoire sur le budget primitif 2022 du budget principal de la ville fait apparaître des évolutions dans les hypothèses de prévisions.

Les écritures d'ordre (chapitres 040, 041 et 042), s'équilibrant en dépenses et en recettes sur l'ensemble des sections du budget, ne seront pas prises en compte dans les commentaires.

3.1 – L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A - CHAPITRE 70 : Produits de services, du domaine, ventes diverses

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
70	Produits de services, du domaine, ventes diverses	1 154 400,00	1 367 810,00	18,49%

Principales évolutions :

- Refacturation de personnel et de prestations :
 - CCAS (+ 55 K€)
 - SMPBA (+50 K€)
 - Port d'Arcachon (+25 K€)
 - EPIC (OT Commerce & Artisanat) : (+80K€)

B - CHAPITRE 73 : Impôts et taxes

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
73	Impôts et taxes	32 047 900,00	33 193 600,00	3,57%

Principales évolutions :

- Impôts Directs et Indirects Locaux : (+ 418 K€) hypothèse d'évolution des bases prudente à + 1% avec maintien des taux de fiscalité et des exonérations
- Droits de place : (-325 K€) transféré à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) et gestion des marchés
- Taxe de séjour : (+750 K€), la nouvelle forme de l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) ne permet plus d'encaisser la taxe de séjour pour la commune, la contrepartie sera au chapitre 014 dépenses de fonctionnement.
- Taxe additionnelle des droits de mutations (+300 K€) actualisation prudente vers le réel.

C - CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
74	Dotations, subventions et participations	4 971 500,00	4 497 510,00	-9,53%

Principales évolutions :

- Dotation globale de Fonctionnement : (-17 K€)
- Financement de la stratégie locale : subventions Etat, Région et Europe (-557 K€) ajustement au réel des actions menées
- Contrat d'apprentissage : (+24 K€) participation de l'Etat
- Elections : (+12 K€) participation de l'Etat
- Projets en faveur des jeunes : (+29 K€) participation COBAS
- Animation du site Natura 2000 : (+21 K€) subvention FEADER de l'Europe
- Plan de gestion des prés salés : (+16 K€) subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
- Titres sécurisés (CNI, passeport) : (+12 K€) participation de l'Etat

D - CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
75	Autres produits de gestion courante	385 200,00	405 440,00	5,25%

Principales évolutions :

- Revenus des immeubles : (-10 K€) : logements insalubres, fin logements plaines des sports, fin loyer restaurant, loyers salles de réunion,
- Redevance de Délégation de Service Public de restauration : (+41 K€) indice de revalorisation
- Produit de régularisation de comptes de la Délégation de Service Public de restauration : (-16 K€) régularisation des comptes 2019/2020

E - CHAPITRE 76 : Produits financiers

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
76	Produits financiers	1 200,00	1 100,00	-8,33%

- Très faible variation des intérêts du prêt pour la Halte Nautique

F - CHAPITRE 77 : Produits exceptionnels

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
77	Produits exceptionnels	82 500,00	46 500,00	-43,64%

Principales évolutions :

- Produit de pénalités perçues : (+10 K€) travaux d'urbanisme sans autorisation

G - CHAPITRE 013 : Atténuations de charges

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
013	Atténuations de charges	24 500,00	20 000,00	-18,37%

- Retour à la normale des remboursements de rémunérations et de charges sociales : (-4,5 K€)

3.2 – L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

A – CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
011	Charges à caractère général	8 083 000,00	7 887 820,00	-2,41%

Effort d'optimisation des crédits par les services afin de dégager dans la section de fonctionnement une épargne pour l'investissement.

Principales évolutions après travail sur la qualité comptable :

- Fluides : (-71 K€) eau, électricité, chauffage urbain
- Fournitures d'entretien : (-23 K€)
- Vêtements de travail : (+18 K€)
- Fournitures administratives : (-10 K€)
- Fournitures scolaires : (+10 K€)
- Prestations de services : (-66 K€) essentiellement les actions culturelles
- Crédit-bail mobilier : (+38 K€) copieurs numériques
- Locations mobilières : (-33 K€) essentiellement la Culture
- Entretien de terrains : (+ 54 K€)
- Entretien de voiries : (+42 K€)
- Entretien de réseaux : (-120 K€) après un investissement significatif dans l'éclairage public à « leds »
- Assurances : (30 K€)
- Etudes et recherches : (-285 K€) essentiellement la stratégie locale
- Formation : (+80 K€)
- Honoraires : (-12 K€)
- Frais d'actes et de contentieux : (-10 K€)
- Transports collectifs : (+32 K€)
- Réceptions : (+20 K€)
- Frais de télécommunications : (+31 K€)
- Nettoyage des locaux : (+50 K€)

B – CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 320 000,00	20 730 560,00	2,02%

- Evolution de + 410 K€

L'année 2021 a vu l'adoption de ses lignes directrices de gestion. En effet, elles constituent l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique dite loi Dussopt, du 6 août 2019. Cela permet à la Ville d'avoir défini ses orientations et sa stratégie RH pour la période 2021 à 2026.

Au niveau des effectifs, il convient de se rapporter aux chiffres du Rapport Social Unique (RSU) établi à partir des données 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, les effectifs de la Ville étaient composés de 489 agents (524 agents en 2019) dont 431 titulaires (449 titulaires en 2019), 25 contractuels permanents (30 en 2019) et 33 contractuels non permanents (45 en 2019).

La baisse des effectifs s'explique par le transfert des personnels des écoles de musique à compter du 01/09/2020 et la diminution au recours de contractuels suivant les besoins des services.

En équivalent temps plein rémunéré, le nombre s'établit à 510.71 agents, soit 929 492 heures travaillées rémunérées sur l'année 2020 (936 846 heures en 2019).

Voici quelques données et graphiques issus du RSU qui caractérisent les effectifs de la Ville de La teste de Buch :

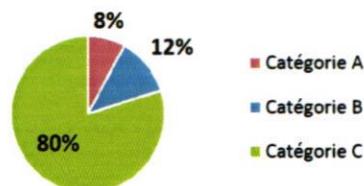
Caractéristiques des agents permanents au 31/12/2020

Caractéristiques des agents permanents

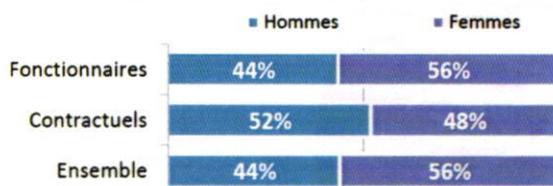
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	16%	24%
Technique	52%	72%	53%
Culturelle	2%		2%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	9%	8%	9%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	7%	4%	7%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



➤ Les principaux cadres d'emplois

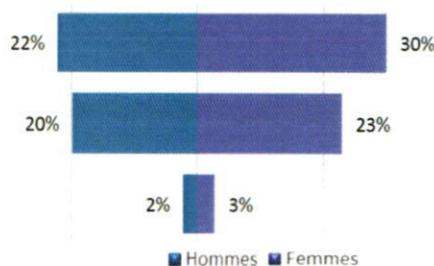
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	39%
Adjointes administratifs	16%
Agents de maîtrise	7%
Adjointes d'animation	6%
Techniciens	5%

Pyramide des âges des agents de la ville :

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,10	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,70	
Ensemble des permanents	48,48	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	33,56	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➤ 510,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 439,70 fonctionnaires
- > 25,82 contractuels permanents
- > 45,19 contractuels non permanents

929 492 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	35,79 ETPR
Catégorie B	62,61 ETPR
Catégorie C	367,12 ETPR

Mouvements des agents de la Ville

Mouvements

- En 2020, 37 arrivées d'agents permanents et 60 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
479 agents	456 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	-5,9%
Contractuels	↗	19,0%
Ensemble	↘	-4,8%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	25%
Départ à la retraite	25%
Transfert de compétence	25%
Mise en disponibilité	7%
Mutation	7%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	49%
Voie de mutation	24%
Arrivées de contractuels	19%
Intégration directe	3%
Voie de détachement	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Taux d'absentéisme :

Absences

- En moyenne, 43,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

- > En moyenne, 36,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,95%	10,03%	7,12%	2,28%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,97%	10,03%	11,87%	5,32%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,45%	12,34%	12,44%	5,34%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

En 2021, un audit des contrats non permanents a été mené, afin de lutter contre la précarité des contractuels, au sein du service de la Petite Enfance et de l'Éducation conduisant à transformer 50 postes de contractuels permanents et à intégrer leur reprise d'antériorité pour régulariser de nombreuses situations individuelles non conformes.

Comme en 2021, au titre des dépenses de personnel en 2022, il est important d'intégrer la saisonnalité des missions de notre collectivité qui en embauchant aux alentours de 110 saisonniers, doit y consacrer 450 000 euros brut chargés, au titre de la masse salariale correspondante.

Les dépenses de personnel devraient rester relativement stables par rapport à l'exercice 2021. A compter de 2022, une étude organisationnelle est menée avec chaque service, lors d'un départ pour cause de départ en retraite ou de mobilité externe ou interne, afin d'une part, d'assurer le transfert des compétences des agents qui partent et d'autre part, encadrer la masse salariale et le suivi des postes budgétaires. Une attention particulière est menée sur les reclassements (ville et CCAS), afin de favoriser le maintien dans l'emploi mais également de pourvoir à certains emplois vacants en interne sans recours, quand c'est possible, aux recrutements extérieurs.

Une politique active d'apprentis a été menée en 2021 et sera maintenue en 2022, afin de faire jouer les effets de noria.

Un plan d'actions est également mis en place pour lutter contre l'absentéisme, vu le taux important constaté (12.44%), mais eu égard au statut de la FPT et au vieillissement de la population des agents, ces actions doivent s'inscrire sur le long terme, pour commencer à produire leurs effets. Ce taux de sinistralité conduit également à une hausse significative du contrat d'assurance statutaire relancé en 2021 (augmentation annuelle de 50 000 euros).

Par ailleurs, en l'état actuel des informations en notre possession, il n'est pas anticipé d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Par contre, il est à noter que le déploiement du Plan d'accompagnement des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCCR) continuent à produire ses effets conduisant à un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) aux alentours de 1.2%.

En 2022, nous souhaitons poursuivre l'accompagnement du déroulement des carrières, ainsi que valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents par la poursuite du dispositif du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), avec le maintien d'une enveloppe de 360 000 euros pour 2022.

L'ensemble de ces mesures conduit au global à une augmentation de 2,02 % du chapitre 012.

Par ailleurs, l'élaboration du plan de formation en 2021 est poursuivie en 2022 dans sa mise en œuvre par la programmation de la régularisation des formations en matière de sécurité (non actualisées les années précédentes) et la formation des agents sur les logiciels métiers.

C – CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
65	Autres charges de gestion courante	3 121 150,00	2 835 490,00	-9,15%

Principales évolutions :

- Frais de fonctionnement de la stratégie locale : (-356 K€)
- Caisse des écoles : (-40 K€) en vue de la dissolution, intégré dans l'éducation
- Financement de grandes animations : (+100 K€) gérées par à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat)
- Subventions aux associations : (+13 K€)

D – CHAPITRE 66 : Charges financières

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
66	Charges financières	651 100,00	608 800,00	-6,50%

- Intérêts d'emprunts : (-42 K€) réduction mécanique de l'en-cours de la Dette

E – CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
67	Charges exceptionnelles	37 000,00	87 000,00	135,14%

- Charges exceptionnelles de gestion : (+50 K€) actualisation vers le réel de remboursements, exonérations et régularisations

F – CHAPITRE 014 : Atténuations de produits

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
014	Atténuations de produits	1 706 600,00	2 484 050,00	45,56%

Principales évolutions :

- Reversement Taxe de séjour : (-750 K€) 10 % de N-I au Département et solde à l'EPIC (OT Commerce & Artisanat) voir contrepartie au chapitre 73
- Prélèvement Solidarité Rurale et Urbaine (SRU) : (+ 50 K€)
- Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) : (-32 K€)

3.3 – L'INVESTISSEMENT

3.3.1 Les Recettes d'Investissement

Les ressources de la section d'investissement sont composées de recettes propres comme l'autofinancement (dotations aux amortissements et épargne) ou les produits de cession, ainsi que les produits externes et les subventions d'équipement notifiées par des organismes partenaires. Lorsque les recettes précitées s'avèrent insuffisantes, la collectivité aura naturellement recours au levier de l'emprunt dans la limite du maintien de la bonne santé des ratios financiers.

A – LES PRODUITS EXTERNES

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800 000,00	2 950 000,00	5,36%

- F.C.T.V.A. : stabilité à 2 100K€
- Taxe d'aménagement : (+150 K€) actualisation vers le réel des encaissements

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
13	Subventions d'investissement	2 236 080,00	968 460,00	-56,69%

- Subvention de la stratégie locale : (-1 187 K€)
- Variation mécanique des subventions (Etat, Région et Département) en lien direct avec les projets d'investissement

CHAPITRE 27 : Autres immobilisations financières

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
27	Autres immobilisations financières	7 400,00	5 400,00	-27,03%

- Evolution du remboursement à la ville du prêt Halte nautique et des intérêts

B – LES RECETTES INTERNES

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00%

- Hypothèse de remboursements des avances versées dans le cadre de certains marchés publics.

CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement (recettes - dépenses) est retranscrit dans la section d'investissement en recettes afin de financer une partie des dépenses. Par son calcul, son montant évolue selon les variations de l'ensemble des autres chapitres de la section de fonctionnement.

CHAPITRE 024 : Produits de cessions

Chapitres	Libellé	2021	2022	%
024	Produits de cessions	810 840,00	2 087 620,00	157,46%

- Terrain au sud du Centre Hospitalier d'Arcachon
- Terrain « Cercle canin » 211 route de Cazaux
- Stade de football rue Raymond Sanchez à Cazaux

Ces estimations de cessions se réaliseront comptablement sur la nature 775 « Produits des cessions d'immobilisation » au chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

CHAPITRE 040 : Dotations aux amortissements

La constatation comptable (opérations d'ordre) de la perte de valeur des biens (usure, obsolescence) par une dépense de fonctionnement permet par un mécanisme comptable d'inscrire une recette d'investissement afin de financer le renouvellement de l'actif.

3.3.2 Les Dépenses d'Investissement

A – PROJETS D'EQUIPEMENTS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Sans rentrer dans le détail, les principales orientations en matière d'investissements sont d'améliorer les taux d'exécution des crédits, de réaliser des investissements structurants sur le territoire et de préserver la santé financière de la commune.

Les dépenses d'équipements augmentent de 1 239 K€ pour atteindre 12 819 K€.

Les subventions d'équipements se réduisent à 413,9 K€ avec l'impact du réajustement des actions programmées pour la stratégie locale en 2022.

Les investissements régaliens et ponctuels sont maintenus à niveaux équivalents ou augmentés selon les projets :

- Systèmes d'information : licences de logiciels, travaux sur réseaux câblés, matériel informatique et radio
- Equipements divers des services : éducation, police municipale, prévention, maisons de quartiers, collections muséales
- Travaux d'entretien du patrimoine : magasin, logistique, espaces verts, cadre de vie, sport, bâtiments, voirie et fluides.
- Travaux neufs de voirie des infrastructures
- Travaux neufs des bâtiments
- Aménagement du territoire (dont la stratégie locale) et urbanisme

B – ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Une liste des dépenses d'investissement significatives démarrant en 2022 et relevant d'un engagement sur plusieurs années de la part de la commune sera présentée au conseil municipal du 14 décembre 2021. En effet, les opérations seront désormais votées avec des Autorisations de Programme sur plusieurs années (AP) et de Crédits de Paiement sur l'exercice mandaté (CP).

L'objectif d'un budget global moyen annuel de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros sur 5 ans est fixé.

Ces dépenses concerneront deux types de travaux :

- Travaux voiries et infrastructures s'y rattachant
- Travaux bâtiments

C – AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les remboursements des trop-perçus relatifs aux taxes d'urbanisme sont maintenus à montant égal en prévision ainsi que les avances sur marchés publics consenties sur certaines opérations.

3.4 - L'AUTOFINANCEMENT

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500

habitants doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs besoins de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

La collectivité a pour objectif de réaliser des investissements régaliens et ponctuels des services ainsi que des programmes structurants sur le territoire. Compte tenu de l'évolution anticipée des produits externes et des ressources internes de la ville, l'autofinancement est un élément déterminant des marges de manœuvre financières dans l'équilibre budgétaire.

L'épargne brute est un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » dont le dynamisme permet de porter les investissements et le remboursement de la dette.

L'épargne passe par une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement, hors évènement exceptionnel bien évidemment.

Compte tenu des évolutions pressenties en matière de dépenses et de recettes, l'épargne brute (sans l'incidence des chapitres exceptionnels, Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement déduites des intérêts de la dette) s'élèverait à 5,5 M€. Ce niveau d'épargne sera par ailleurs majoré lors du Budget Supplémentaire 2022, au même titre que les précédents exercices, par la reprise des résultats reportés.

Enfin, compte tenu d'un remboursement en capital connu à la fin-octobre d'environ à 2,644 M€ sur l'année à venir pour l'ensemble des budgets, l'épargne nette après le remboursement des annuités du capital de la dette de la commune de La Teste de Buch s'établirait à plus de 2,856 M€.

IV – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

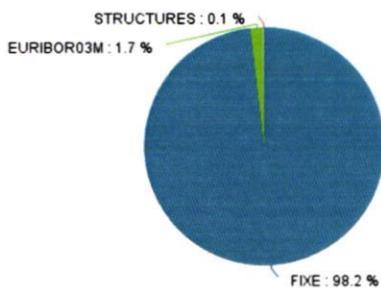
4.1 – PROFIL DE DETTE : STRUCTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Au 1^{er} janvier 2022, avant les premières échéances et sans comptabilisation d'emprunt nouveau depuis fin octobre 2021, la collectivité dispose de 19 lignes de prêt pour un capital restant dû de 26 245 987,57 €, un taux moyen de 2,38 %, une durée de vie résiduelle de 23 ans et 6 mois, ainsi qu'une durée de vie moyenne de 7 ans et 11 mois.

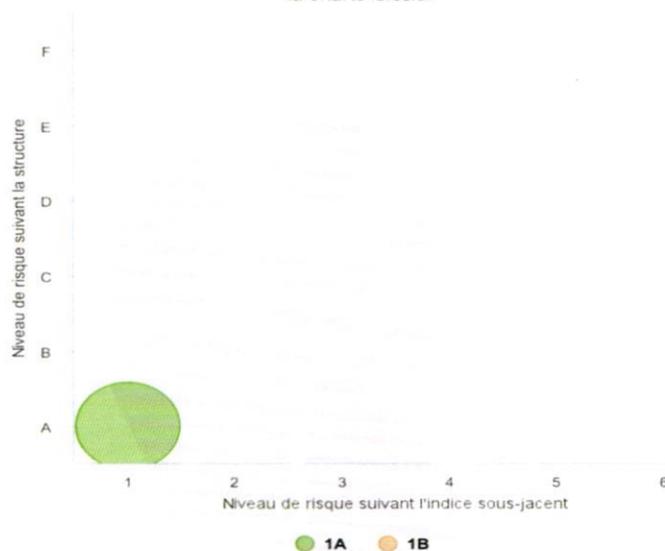
Il est précisé dans les tableaux suivants le profil de la cartographie des taux, la classification de l'encours selon la charte Gissler et la répartition des lignes d'emprunts par emprunteurs.

La dette est structurée à 98,2 % de taux fixe, 1,7 % de taux variable et 0,1 % de taux structuré. La classification à 99,94 % en I-A selon la charte Gissler permet d'observer une structure des emprunts saine sans emprunt toxique et l'emprunt noté I-B de 0,06 % est extrêmement minime et n'impacte pas la situation. La diversification des emprunteurs résulte d'une mixité salubre des offres et assure une sécurité de la part des prêteurs.

Cartographie des taux



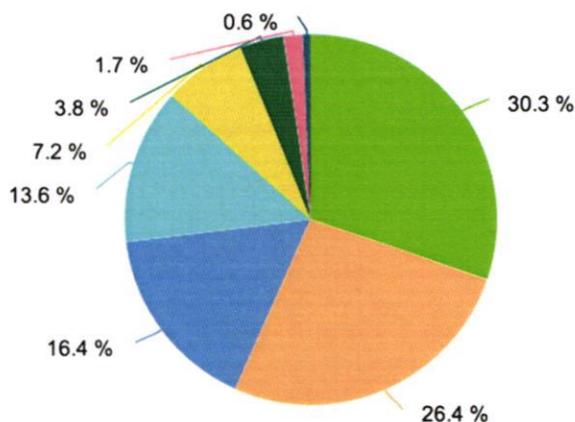
Classification de l'encours au 01/01/2022 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1-A	26 230 428,50	99,94%
1-B	15 559,07	0,06%
TOTAL	26 245 987,57	100 %

La répartition par emprunteurs :

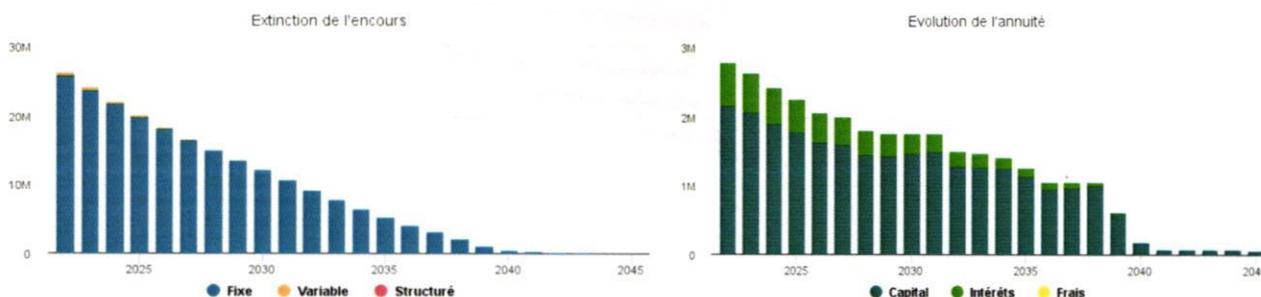
Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	30,28	7 946 530,31
SOCIETE AUXIFIP	26,36	6 917 238,32
LA BANQUE POSTALE	16,38	4 299 596,50
CREDIT FONCIER DE FRANCE	13,63	3 576 761,19
CAISSE REG. CREDIT AGRICOLE	7,22	1 894 549,77
DEXIA CREDIT LOCAL	3,79	993 637,26
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	1,71	449 999,89
Autres	0,64	167 674,33
TOTAL		26 245 987,57



4.2 – PROFIL DE DETTE : ENCOURS DU BUDGET PRINCIPAL

Au 1^{er} janvier 2022, l’encours de la dette sera de 26 245 987,57 € avec 19 lignes d’emprunts et un taux moyen de 2,38 %.

L’extinction de la dette en durée de vie résiduelle était de 23 ans et 6 mois et en durée résiduelle moyenne de 14 ans et 9 mois. L’annuité diminue régulièrement de 2022 à 2036, se stabilise puis après une diminution, chute drastiquement en 2040 et s’éteindre en 2045.



4.3 – PERSPECTIVES D’EMPRUNT DU BUDGET PRINCIPAL

Le financement des dépenses d’investissement sera couvert par les recettes propres, les produits de cession, les produits externes et les subventions d’équipement. L’autofinancement sera travaillé chaque année par des efforts de gestion constants. Au-delà de l’emprunt d’équilibre nécessaire à l’équilibre budgétaire de la section d’investissement dont la mobilisation n’est pas obligatoire, le recours au levier de l’emprunt pour le financement de gros projets d’investissement pluriannuels sera réalisé dans la limite du maintien de la bonne santé des ratios financiers.

Afin que le fléchissement de l'épargne dû au recours à l'emprunt soit maîtrisé, les indicateurs de gestion financière de référence des collectivités seront maintenus selon les références de bonne gestion.

La capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute), principal indicateur de la santé financière des communes devrait être au 1^{er} janvier 2022 de 5 ans 4 mois et 23 jours.

Compte tenu de la concurrence entre établissements bancaires et surtout des conditions actuelles de financement, avec des taux continuellement en baisse, il sera privilégié la souscription d'emprunt à taux fixe.

V – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de la commune.

Le travail préparatoire au budget primitif 2022 des budgets annexes de la ville fait apparaître des évolutions dans les hypothèses de prévisions.

5.1 – LE BUDGET ANNEXE DE L'ILE AUX OISEAUX

Le budget annexe de l'île aux Oiseaux maintiendra en 2022 ses objectifs de gestion de l'île aux Oiseaux conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

La section de fonctionnement s'établirait à 159 750 € avec une augmentation de 34,57 %.

En fonctionnement les recettes constituées des redevances des cabanes, d'une subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne et d'une subvention du Département pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion financent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de gestion ainsi qu'une partie des investissements à hauteur de 52 100 €, par transfert.

La section d'investissement s'établirait à 205 850 € avec une augmentation de 1140,06 %.

Le budget primitif 2022 est marqué par des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Parc Naturel Marin pour une partie du financement de l'achat d'un bateau. Le solde des recettes d'ordre et du virement de la section de fonctionnement participeront à l'équipement de la cabane de gestion n° 21 et à l'achat d'outillage.

5.2 – LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE NAUTIQUE

Le budget annexe du Pôle nautique maintiendra en 2022 ses objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

La section de fonctionnement s'établirait à 567 000 € avec une augmentation de 0,53 % et en section d'investissement à 121 000 € avec une augmentation de 236,11 %.

L'investissement intègre une convention avec l'Office Français de la Biodiversité – Parc Marin Naturel du Bassin d'Arcachon, démarrée en 2021 pour une durée de 3 ans, finançant l'achat de pontons bi-pentes et de lests innovants en fonte avec liaisons textiles. Les recettes d'ordre et une subvention du Département pour l'électricité des pontons participeront à l'achat d'un véhicule, au remboursement d'un prêt et aux dépenses d'équipements, matériels et travaux.

Les ressources de fonctionnement étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100 % tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation seront identiques aux budgets des années précédentes.

L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacement et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

5.3 LE BUDGET ANNEXE DU PARC DES EXPOSITIONS

La délibération DEL2021-09-450 du 23/09/2021 de la ville de La Teste de Buch a pris acte de la création d'un nouvel EPIC rassemblant l'essentiel des activités touristiques, commerciales et artisanales de la commune pour en faire une agence d'attractivité. Celui-ci disposera de son budget principal pour l'office de tourisme et de deux budgets annexes spécifiques :

- Un budget dédié au parc des expositions,
- Un budget dédié à l'office du commerce et de l'artisanat incluant notamment l'organisation des marchés de producteurs.

Au transfert des compétences est lié le transfert de moyens. La gestion du budget annexe de la ville de l'activité du Parc des Expositions disparaît au profit du nouvel EPIC avec mise à disposition de l'Actif et transfert du Passif.

En vue de la fin du budget annexe du Parc des Expositions, aucun crédit n'a été inscrit pour l'exercice 2022.

VI - SYNTHÈSE

En conclusion, les orientations budgétaires présentées au titre de l'année 2022 s'inscrivent pleinement dans les engagements formulés dans le programme de campagne avec pour objectifs conjugués de maintenir la baisse des taux de fiscalité de 2020, ainsi que les exonérations en vigueur à ce jour tout en mettant en place une dynamique de développement de notre ville raisonnée et raisonnable correspondant pleinement aux besoins de ses habitants.

Ainsi, les dispositions financières consolidées de notre collectivité permettent de développer de manière sereine les projets en matière d'investissements structurants pour le territoire de la commune de La Teste de Buch, utiles non seulement à la population mais aussi aux acteurs économiques de notre Ville.

Enfin une dynamique d'efficience du fonctionnement des services de la ville de La Teste de Buch sera mise en place afin de pouvoir s'assurer d'un autofinancement optimal de nos investissements structurants. Polyvalence et efficience seront donc nos guides dans la gestion des services de la Ville.

ANNEXE CHAPITRE 65 - ELUS - BUDGET 2022

D/R	I/F	Gest	Fonct	Nature	Op	Chapitr	Servi	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	311	021	6531		65	103	N	R	IMDEMNITES	250 000,00
D	F	310	021	6532		65	310	N	R	FRAIS DE MISSION	3 000,00
D	F	311	021	6533		65	103	N	R	COTISATIONS DE RETRAITE	20 000,00
D	F	312	021	6535		65	312	N	R	FORMATION	5 000,00